

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BUFFIENE COURT

Nombre de membres: afférents au Conseil
en exercice 10
qui ont délibéré 7

Date de la convocation: 04/06/2011

Date d'affichage: 10/05/2011

SEANCE DU 09 juin 2011

L'an deux mille onze, et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de: Mme Christel DUCHET

(me Alexandra BERNARD a été élu secrétaire.

Présents: M. Louis PERRIN, M. Beat SALADIN, M. Frédéric BERNARD
Mme Chantal HECHT; Mme Alexandra BERNARD; Mme Christel
DUCHET

Procurations: Mme Laetitia PETRIGNET (poe. à Mr Louis PERRIN)

Absents: Mr Jérôme POTHIER, Mr Fabrice INVERNIZZI
Mr Ludovic MARGUIER

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA SAONE JOLIE**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonièes C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la Loi du 13 août 2004, permettant de décider d'évaluer le coût des charges déjà transférées selon de nouvelles modalités,

Vu l'arrêté Préfectoral D2/I/2010 n°14 du 30 décembre 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes La Saône Jolie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 18 avril 2011,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 avril 2011 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Maire informe le conseil que suite à l'arrêté préfectoral n°D2/I/2010 n°14 du 30/12/2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes La Saône Jolie et plus précisément l'aménagement, l'entretien et la gestion du(es) terrain(s) de camping(s) communal(aux), la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Saône Jolie s'est réunie le 18/04/2011 pour définir le montant modifié de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 20/04/2011
Désormais, il convient d'approuver ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, parA..... Pour,O..... Contre,O..... Abstentions, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 18/04/2011.

La somme correspondante sera versée par la Saône Jolie à la commune (ou sera reversée par la commune à la Saône Jolie) par douzième.

Le montant de l'allocation compensatrice est figée, sauf dans le cas où, et dans des conditions établies par la commission locale, le bilan de cet équipement serait à la baisse et la commune déciderait de transférer de nouvelles compétences au groupement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

